

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les membres adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : "**Collectif Pixel**", ci-après dénommée "**Pixel**".

La dénomination "Pixel" pourra être utilisée comme diminutif pour représenter les activités de l'association, telles que "Pixel Magazine", "Pixel Podcast", "Pixel Events", etc.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de promouvoir la technologie, l'entrepreneuriat et la finance à travers :

- La création de contenus multimédias (podcasts, vidéos, magazines).
- L'organisation d'événements éducatifs (conférences, ateliers).
- Le développement d'outils et de ressources d'apprentissage.
- Et toute autre activité permettant de favoriser l'accès à la technologie, le développement des compétences entrepreneuriales, ou l'éducation financière.

Les revenus issus des activités commerciales (ventes, prestations) seront exclusivement utilisés pour financer les activités de l'association, dans le respect de son caractère non lucratif.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : **10 RUE ETOC DEMAZY, APPT. K04, 72100, LE MANS, FRANCE**. Il pourra être transféré par simple décision des membres fondateurs.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Membres

L'association est composée de :

- **Membres fondateurs** : Les membres fondateurs sont les créateurs de l'association, à savoir :
 - **Ugo ROSERAT**
 - **Kévin ALVES**
 - **Pouvoirs des membres fondateurs** : Les membres fondateurs ont les pouvoirs suivants :
 - Décider de l'orientation stratégique et des activités de l'association.
 - Valider l'admission de nouveaux membres actifs selon la procédure prévue.
 - Modifier les statuts.

- Accéder à l'intégralité des comptes et ressources de l'association.
- **Membres actifs** : De nouveaux membres peuvent être admis sur proposition d'un membre fondateur et avec l'accord unanime de tous les membres fondateurs.
 - **Pouvoirs des membres actifs** : Les membres actifs participent aux activités et projets de l'association. Ils ont un rôle consultatif et peuvent proposer des initiatives, mais ne participent pas à la prise de décisions stratégiques ou à la modification des statuts.

Article 6 : Fonctionnement et Gouvernance

1. **Gouvernance collective** :
 - L'association est administrée collectivement par ses membres fondateurs, qui prennent toutes les décisions relatives à son fonctionnement et à ses projets.
2. **Représentation légale** :
 - Un représentant légal est désigné parmi les membres fondateurs pour représenter l'association auprès des tiers. **Ugo ROSERAT** est désigné représentant légal lors de la création.
3. **Prise de décision** :
 - Les décisions sont prises à l'unanimité des membres fondateurs. Pour toute décision majeure, le quorum requis est de **deux membres fondateurs**.
 - En cas de désaccord persistant, un médiateur indépendant pourra être sollicité pour trouver une solution acceptable. Si des membres actifs sont présents dans l'association, une assemblée regroupant les membres fondateurs et actifs pourra être convoquée pour délibérer sur la question. Si le conflit persiste malgré l'assemblée, l'intervention d'un médiateur sera obligatoire.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les contributions éventuelles des membres.
- Les revenus générés par ses activités (ventes de magazines, formations, événements).
- Les subventions publiques et privées.
- Les dons ou mécénats.

Article 8 : Comptabilité

- Les finances de l'association sont gérées de manière transparente.
- Un budget prévisionnel est établi chaque année et les comptes sont accessibles à tous les membres fondateurs.

Article 9 : Modification des statuts

- Les statuts peuvent être modifiés par décision unanime des membres fondateurs.

Article 10 : Dissolution

- En cas de dissolution, les fonds restants seront attribués à une autre association poursuivant un objectif similaire ou à une organisation reconnue d'utilité publique.

Article 11 : Formalités

- Le représentant légal est chargé d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la déclaration de l'association.

Fait à **Le Mans**, le **01/01/2025**.

Signatures des membres fondateurs :

Ugo ROSERAT



Kévin ALVES

